

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 26/11/2021

### COVID-19 RENFORCEMENT DES MESURES

Face à la recrudescence de l'épidémie

Face à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19, les mesures de lutte contre le virus ont été renforcées au niveau national. Des mesures départementales sont également mises en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des habitantes et habitants du Nord.

#### Des mesures nationales renforcées

Ce jeudi 25 novembre 2021, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, ont annoncé la mise en place de mesures nationales pour lutter contre la circulation du coronavirus :

- vaccination : la dose de rappel est accessible pour les plus de 18 ans à compter du 27 novembre 2021 ;
- passé sanitaire : la validité du passé sanitaire est conditionnée à l'injection de la dose de rappel à compter du 15 janvier 2022 ou, pour les plus de 65 ans, avant le 15 décembre, dans les 7 mois après la dernière injection ;
- test : la validité des tests PCR et antigéniques est réduite de 72h à 24h ;
- gestes barrières : le port du masque est obligatoire en intérieur (bars, restaurants, magasins, centres commerciaux, musées, cinémas, lieux de culte...), y compris dans les établissements soumis au passé sanitaire, et les établissements publics de plein-air (tribunes de stades par exemple) ;
- éducation : le protocole sanitaire évolue dans les écoles primaires avec un dépistage systématique des élèves dès l'apparition d'un premier cas dans une classe. Seuls les élèves testés positifs devront s'isoler.

Pour plus d'information sur ces mesures nationales :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

#### Dans le Nord, le port du masque élargi et des contrôles amplifiés

La situation sanitaire dans le Nord se dégrade. Avec un taux d'incidence de 272 nouveaux cas pour 100 000 habitants au 22 novembre, le département fait face à une accélération de la circulation du virus de la Covid-19 plus marquée que la moyenne nationale (213 nouveaux cas pour 100 000 habitants au 22 novembre 2021).

Dans ce contexte, **Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a décidé d'élargir l'obligation de port du masque pour les personnes de 11 ans et plus jusqu'au 10 janvier 2022 inclus.**

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

En complément des mesures nationales relatives au port du masque en intérieur et dans les établissements publics de plein-air, **le port du masque sera de nouveau obligatoire dans le Nord** :

- sur les marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein-air ;
- dans le rayon de 50 mètres autour :
  - des marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage ;
  - des entrées des centres commerciaux durant leurs heures d'ouverture ;
  - des entrées des établissements scolaires et universitaires ;
  - des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
  - des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.

**Le port du masque reste en vigueur** :

- dans les établissements recevant du public ;
- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires ;
- dans les fêtes foraines ;
- dans les marchés de Noël.

Les plages, parcs et jardins restent exemptés du port du masque.

**Le préfet a demandé aux forces de l'ordre d'amplifier les contrôles afin de s'assurer du respect des mesures de lutte contre l'épidémie.** Pour mémoire :

- le non-respect du port du masque est sanctionné d'une amende forfaitaire de 135€ et jusque 3 750€ et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidives multiples ;
- la non-présentation du passe sanitaire est sanctionnée d'une amende forfaitaire de 135€ et jusque 3 750€ et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive multiples ;
- l'utilisation du « passe sanitaire » d'un tiers est punie d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement ;
- les commerçants et professionnels ne contrôlant pas le passe sanitaire s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement ;
- en cas de verbalisations répétées d'un établissement pour non-contrôle du passe sanitaire, la peine encourue est d'un an de prison et une amende de 10 000€ et jusqu'à 45 000€ pour les personnes morales à partir de la 5<sup>ème</sup> verbalisation.

\*\*\*

Les habitantes et habitants du Nord sont appelés à faire preuve d'une grande rigueur dans la mise en œuvre des gestes barrières (port du masque, mesures de distanciation sociale, aération des locaux, lavage des mains) afin de limiter la propagation du virus. Seules la vaccination, la vigilance et la responsabilité individuelles permettront de lutter contre la circulation du virus.

## Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)